



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 18 mai 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 02 juin 2022 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Finances - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Mise en concurrence
5. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 13 juin 2022
6. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 21 juin 2022
7. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 21 juin 2022
8. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 21 juin 2022
9. Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale du 23 juin 2022
10. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022
11. Enseignement - Programme européen à destination des écoles ('Fruits et Légumes à l'école' et 'Lait à l'école') - Année scolaire 2022-2023
12. Enseignement - Règlement-redevance concernant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires pour l'année scolaire 2022-2023
13. Enseignement - Règlement-redevance pour les repas scolaires pour l'année scolaire 2022-2023
14. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Grand Central
15. Direction générale : Rapport de rémunération
16. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2021
17. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2021
18. Cohésion Sociale : règlement d'ordre intérieur de la Plaine de vacances de Sombreffe pour l'exercice 2022 et le Règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux de Sombreffe - organisation et fonctionnement - Modifications
19. Cohésion Sociale - Logement : Programme Communal d'Action en Matière de Logement 2014-2016 - Modification
20. Cadre de Vie-Patrimoine : Ferme d'en bas à Ligny - Bail emphytéotique

21. Affaires Générales : ORES Assets - Représentation - Modification - Désignation
22. Affaires Générales : Commission communale des Finances - Représentation - Modification - Désignation
23. Affaires Générales : Conseil de police - Représentation - Modifications - Désignation
24. Direction générale : Maison du Tourisme Sambre-Orneaux asbl - Désignation des représentants
25. Affaires générales : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - désignation d'un représentant
26. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

27. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
28. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental
29. Enseignement - Remplacement d'une institutrice à partir du 19/04/2022 - 24 P - Désignation - Ratification
30. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 28/04/2022 - 12P - Remplacement - Ratification
31. Enseignement - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 02/05/2022 - 12 P - Désignation - Ratification
32. Enseignement - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 02/05/2022 - 12 P - Désignation - Ratification
33. Enseignement : désignation d'une remplaçante à partir du 03/05/2022 - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice maternelle - Institutrice maternelle du 03/05/2022 au 30/06/2022 - 2P - FLA - Ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice maternelle du 03/05/2022 au 30/06/22 - 13P - Emploi vacant - Ratification
36. Enseignement - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 09/05/2022 - 24 P - Désignation - Ratification
37. Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 09/05/2022 - 6P - Remplacement - Ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Déclaration des emplois vacants - Ratification

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut NANIOT

(s) Etienne BERTRAND

